

## COMMISSION BANCAIRE

-----

### **Instruction n° 99-07 modifiant l'instruction n° 93-01 du 29 janvier 1993 relative à la transmission à la Commission bancaire par les établissements de crédit et les compagnies financières de leurs comptes annuels, de documents prudentiels ainsi que d'informations diverses**

-----

La Commission bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, notamment son article 40 ;

Vu la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière notamment le titre II de la seconde partie ;

Vu le règlement n° 85-12 du Comité de la réglementation bancaire modifié du 27 novembre 1985 relatif à la consolidation des comptes des établissements de crédit et des compagnies financières ;

Vu le règlement n° 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 9 juillet 1999 relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts ;

Vu l'instruction n° 86-05 du 21 février 1986 modifiée, relative aux comptes consolidés des établissements de crédit et des compagnies financières ;

Vu l'instruction n° 93-01 modifiée du 29 janvier 1993 relative à la transmission à la Commission bancaire par les établissements de crédit de leurs comptes annuels, de documents périodiques ainsi que d'informations diverses ;

Vu l'instruction n° 94-09 modifiée du 17 octobre 1994, relative aux documents destinés à la Commission bancaire ;

Vu l'instruction n° 99-03 du 22 juin 1999, relative à la télétransmission des documents à la Commission bancaire ;

Vu l'instruction n° 99-05 du 19 juillet 1999, relative aux informations nécessaires au calcul de la contribution globale des réseaux à la garantie des dépôts.

**Décide :**

**Article 1er :** L'instruction n° 93-01 susvisée est complétée par l'article 7-bis ainsi rédigé :

Article 7-bis "Sans préjudice des dispositions figurant à l'article 7 de la présente instruction, les établissements de crédit visés à l'article 1er du règlement n° 85-12 modifié susvisé et les compagnies financières adressent également au Secrétariat général de la Commission bancaire, au plus tard le 31 mars et dans les conditions fixées par l'instruction n° 99-03 du 22 juin 1999 susvisée, le bilan consolidé provisoire -mod. 4900P- et le compte de résultat consolidé provisoire -mod. 4980P-.

En outre, les organes centraux visés à l'article 20 de la loi n° 84-46 susvisée, remettent, en même temps que les documents -mod. 4900P- et -mod. 4980P- visés au paragraphe précédent, des états -mod. 4900P- et -mod. 4980P- établis exclusivement à partir des comptes agrégés tels que définis à l'article 3 de l'instruction n° 99-05 susvisée."

**Article 2 :** Les documents -mod. 4900P- et -mod. 4980P- joints en annexe à la présente instruction doivent être établis conformément aux dispositions figurant dans leurs feuilles de présentation respectives et le recueil BAFI, figurant en annexe à l'instruction n° 94-09 susvisée, est complété en conséquence.

Paris, le 19 juillet 1999

Le Président  
de la Commission bancaire,

Hervé HANNOUN

# BILAN CONSOLIDÉ PROVISOIRE

## -mod. 4900P-

### PRESENTATION

Le bilan consolidé provisoire -mod. 4900P- (code KA1) est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements visés aux articles 1er et 18 du règlement n° 85-12, qui présente la situation de l'ensemble des entreprises dont les comptes sont inclus dans le champ de consolidation.

Outre le document visé au paragraphe précédent, les organes centraux visés à l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 établissent un document -mod. 4900P- (code KA8) dont le périmètre est strictement limité à l'organe central et à ses affiliés situés en métropole et dans les départements d'Outre-mer.

### CONTENU

#### Lignes

Les postes d'actif, de passif et de hors bilan du bilan consolidé -mod. 4900P- sont regroupés par catégories d'opérations, comme pour les situations -mod. 4000 et -mod. 4100-.

#### Pour l'actif

- les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires

Les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01.

- les opérations avec la clientèle

Cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec les agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01.

- les opérations de crédit-bail et assimilées

Ces opérations sont portées à cette rubrique pour leur encours financier, conformément à l'article 12 du règlement n° 85-12 et à l'article 4 de l'instruction n° 86-05

- les opérations sur titres et opérations diverses

Le poste "comptes transitoires et de régularisation" comprend, notamment, les impositions différées qui sont dégagées lorsque leur montant est significatif, conformément à l'article 4 de l'instruction n° 86-05.

- les valeurs immobilisées

Le poste "participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence" recense la quote-part des capitaux propres des titres détenus dans des entreprises mises en équivalence conformément à l'article 10.3 du règlement n° 85-12.

Il est fait une distinction entre entreprises à caractère financier et à caractère non financier au sens de l'article 6 du règlement précité.

- l'écart d'acquisition

Ce poste recense, pour un montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et, le cas échéant, pour son montant net des sommes qui ont été

ultérieurement portées en charges au compte de résultat, l'écart d'acquisition positif au sens de l'article 13 du règlement n° 85-12.

Les intérêts courus à recevoir, sauf ceux se rapportant à des créances douteuses, sont regroupés au sein de chaque classe à la ligne "créances rattachées" (cf. note méthodologique n° 3 figurant au chapitre 2 du présent recueil).

Les créances douteuses sont regroupées au sein de chaque classe d'actif à la ligne "créances douteuses". Les créances impayées et les risques-pays sont maintenus dans les postes d'origine (cf. notes méthodologiques n° 1 et 2 figurant au chapitre 2 du présent recueil).

#### Pour le passif

- les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires

Les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01.

- les opérations avec la clientèle

Cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec les agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01.

- les opérations sur titres et opérations diverses

- les provisions, capitaux propres et assimilés.

Le poste "écart d'acquisition" recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et, le cas échéant, pour son montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en produits au compte de résultat, l'écart d'acquisition négatif au sens de l'article 13 du règlement n° 85-12.

Le poste "réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences de mises en équivalence" recense :

- les réserves consolidées,
- les écarts de réévaluation maintenus au bilan consolidé,
- l'écart de conversion positif ou négatif provenant de la reconversion des capitaux propres des bilans d'entreprises étrangères exprimés en devises,
- la différence entre la quote-part des capitaux propres des entreprises mises en équivalence et la valeur comptable des titres des entreprises dans lesquelles ces participations sont détenues.

Il est fait une distinction pour ce poste entre la part du groupe et celle des intérêts minoritaires.

- le résultat de l'exercice

Il est fait une distinction pour ce poste entre la part du groupe et celle des intérêts minoritaires.

Les intérêts courus à payer sont enregistrés au sein de chaque classe à la ligne "dettes rattachées" (cf. note méthodologique n° 3 figurant au chapitre 2 du présent recueil).

#### Pour le hors bilan

- les engagements de financement

- les engagements de garantie

- les engagements sur titres

- les opérations en devises

- les engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements douteux sont maintenus dans les postes d'origine.

## Colonne

La colonne 1 "Amortissements et provisions" se rapporte au poste du "bilan consolidé" au sens strict, qui figure dans la dernière colonne.

La colonne 2 "Entreprise mère" comprend le bilan, si possible retraité, de l'entreprise mère.

La colonne 3 "Entreprises consolidées françaises" comprend la totalisation des bilans, si possible retraités, des entreprises françaises à caractère financier consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

La colonne 4 "Entreprises consolidées étrangères" comprend la totalisation des bilans des entreprises étrangères à caractère financier consolidées par intégration globale ou proportionnelle ; ces bilans ont été préalablement retraités, classés par analogie avec les règles françaises et convertis en euros.

La colonne 5 "Total après compensation" comprend le bilan consolidé au sens strict.

Dans les colonnes 3 "Entreprises consolidées françaises" et 4 "Entreprises consolidées étrangères" peuvent être utilisés des comptes déjà consolidés pour autant que la répartition entre France et étranger n'en soit pas significativement affectée.

Les colonnes 2, 3 et 4 peuvent être servies, à l'initiative de l'entreprise mère, sur la base des "contributions" -c'est-à-dire des comptes après retraitements et éliminations des opérations internes à l'ensemble du groupe- de ces différents ensembles et non des totalisations des bilans.

## REGLES DE REMISE

### Etablissements remettants :

Etablissements de crédit qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qui exercent une influence notable sur celles-ci et compagnies financières visées à l'article 18 du règlement n° 85-12.

Les organes centraux visés à l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 remettent également un document relatif à leur réseau (KA8) constitué par l'organe central et les établissements affiliés situés en métropole et dans les DOM, sur la base des comptes agrégés tels que définis à l'article 3 de l'instruction n°99-05.

### Territorialité :

Les établissements remettent un document relatif à l'ensemble des zones d'activité du groupe. Les organes centraux remettent un document supplémentaire pour l'activité réseau (organe central, affiliés situés en métropole et affiliés situés dans les DOM).

### Monnaie :

Les établissements remettent un document établi en euros qui retrace leurs opérations en euros ou en devises (évaluées en contrevaletur euros).

### Périodicité :

Remise annuelle.

**BILAN CONSOLIDE PROVISOIRE -mod. 4900P-**  
EN MILLIERS D'EUROS

NOM : .....

1	Date d'arrêté	K	A	1 ou 8	0	1	9	Activité toutes zones	3	T.M.
	A A A A M M									
		C.I.B.		L.C.						

ACTIF	Code Poste	Amortis- sements et provisions 1	Entreprise mère 2	Entreprises conso- lidées françaises 3	Entreprises conso- lidées étrangères 4	Total après compen- sation 5
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES</b> .....	010	.....	.....	.....	.....	.....
- Caisse.....	011	////	.....	.....	.....	.....
- Banques centrales, Trésor Public, office des chèques postaux.....	012	////	.....	.....	.....	.....
- Comptes ordinaires débiteurs.....	013	////	.....	.....	.....	.....
- Comptes et prêts.....	014	////	.....	.....	.....	.....
- Valeurs reçues en pension ou achetées ferme.....	015	////	.....	.....	.....	.....
- Valeurs non imputées.....	016	////	.....	.....	.....	.....
- Créances douteuses.....	017	.....	.....	.....	.....	.....
- Créances rattachées.....	018	////	.....	.....	.....	.....
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b> .....	020	.....	.....	.....	.....	.....
- Créances commerciales.....	021	////	.....	.....	.....	.....
- Autres concours à la clientèle.....	022	////	.....	.....	.....	.....
- Comptes ordinaires débiteurs.....	023	////	.....	.....	.....	.....
- Valeurs non imputées.....	026	////	.....	.....	.....	.....
- Créances douteuses.....	028	.....	.....	.....	.....	.....
- Créances rattachées.....	029	////	.....	.....	.....	.....
<b>OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES</b> .....	030	////	.....	.....	.....	.....
<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b> .....	040	.....	.....	.....	.....	.....
- Titres reçus en pension livrée.....	041	////	.....	.....	.....	.....
- Titres de transaction et instruments conditionnels achetés.....	042	.....	.....	.....	.....	.....
- Titres de placement.....	044	.....	.....	.....	.....	.....
<i>titres à revenu fixe</i> .....	443	.....	.....	.....	.....	.....
<i>titres à revenu variable</i> .....	446	.....	.....	.....	.....	.....
- Titres d'investissement.....	045	.....	.....	.....	.....	.....
- Débiteurs et emplois divers.....	046	.....	.....	.....	.....	.....
- Comptes transitoires et de régularisation.....	047	.....	.....	.....	.....	.....
- Créances douteuses.....	048	.....	.....	.....	.....	.....
- Créances rattachées.....	049	////	.....	.....	.....	.....
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b> .....	050	.....	.....	.....	.....	.....
- Prêts subordonnés.....	051	////	.....	.....	.....	.....
- Parts dans les entreprises liées, titres de participation, activité de portefeuille.....	053	.....	.....	.....	.....	.....
Participation et parts dans les entreprises liées mises en équivalence.....	055	////	.....	.....	.....	.....
<i>non financières</i> .....	553	////	.....	.....	.....	.....
<i>financières</i> .....	556	////	.....	.....	.....	.....
Immobilisations incorporelles.....	056	.....	.....	.....	.....	.....
Immobilisations corporelles.....	057	.....	.....	.....	.....	.....
- Créances douteuses.....	058	.....	.....	.....	.....	.....
- Créances rattachées.....	059	////	.....	.....	.....	.....
<b>ACTIONNAIRES OU ASSOCIES</b> .....	060	////	.....	.....	.....	.....
<b>ECART D'ACQUISITION</b> .....	070	.....	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b> .....	080	.....	.....	.....	.....	.....
Pour mémoire : Actifs en devises étrangères	090	.....	.....	.....	.....	.....

**BILAN CONSOLIDE PROVISOIRE -mod. 4900P-**  
**EN MILLIERS D'EUROS**

NOM : .....

    
 Date d'arrêté     
       
      
 Activité toutes zones     
  T.M.

A A A A M M     
 C.I.B.     
 L.C.     
 K A 1 ou 8

PASSIF	Code Poste	Entreprise mère  1	Entreprises conso- lidées françaises  2	Entreprises conso- lidées étrangères  3	Total après compen- sation  4
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES .....</b>	<b>010</b>	.....	.....	.....	.....
- Banques centrales, Trésor Public, office des chèques postaux.....	012	.....	.....	.....	.....
- Comptes ordinaires créditeurs.....	013	.....	.....	.....	.....
- Comptes et emprunts.....	014	.....	.....	.....	.....
- Valeurs données en pension ou vendues ferme.....	015	.....	.....	.....	.....
- Autres sommes dues.....	016	.....	.....	.....	.....
- Dettes rattachées.....	019	.....	.....	.....	.....
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....</b>	<b>020</b>	.....	.....	.....	.....
- Comptes ordinaires créditeurs.....	021	.....	.....	.....	.....
- Comptes d'épargne à régime spécial.....	022	.....	.....	.....	.....
- Comptes créditeurs à terme.....	023	.....	.....	.....	.....
- Bons de caisse et bons d'épargne.....	024	.....	.....	.....	.....
- Autres sommes dues.....	026	.....	.....	.....	.....
- Dettes rattachées.....	029	.....	.....	.....	.....
<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>030</b>	.....	.....	.....	.....
- Titres donnés en pension livrée.....	031	.....	.....	.....	.....
- Titres de transaction et Instruments conditionnels vendus.....	032	.....	.....	.....	.....
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables..	033	.....	.....	.....	.....
- Emprunts obligataires.....	034	.....	.....	.....	.....
- Autres dettes représentées par un titre.....	035	.....	.....	.....	.....
- Créiteurs divers.....	036	.....	.....	.....	.....
- Comptes transitoires et de régularisation.....	037	.....	.....	.....	.....
- Dettes rattachées.....	039	.....	.....	.....	.....
<b>PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES.....</b>	<b>040</b>	.....	.....	.....	.....
- Ecart d'acquisition.....	041	.....	.....	.....	.....
- Provisions pour risques et charges.....	042	.....	.....	.....	.....
- Dépôts de garantie à caractère mutuel.....	043	.....	.....	.....	.....
- Fonds pour risques bancaires généraux.....	044	.....	.....	.....	.....
- Dettes subordonnées et dettes rattachées.....	045	.....	.....	.....	.....
- Capital souscrit.....	046	.....	.....	.....	.....
- Primes d'émission.....	047	.....	.....	.....	.....
- Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences de mises en équivalence (+ / -).....	048	.....	.....	.....	.....
Part du groupe (+ / -).....	483	.....	.....	.....	.....
Part des intérêts minoritaires (+ / -).....	486	.....	.....	.....	.....
- Report à nouveau (+ / -).....	049	.....	.....	.....	.....
<b>RESULTAT (+ / -).....</b>	<b>050</b>	.....	.....	.....	.....
Part du groupe (+ / -).....	053	.....	.....	.....	.....
Part des intérêts minoritaires (+ / -).....	056	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL .....</b>	<b>060</b>	.....	.....	.....	.....
Pour mémoire : Passifs en devises étrangères	070	.....	.....	.....	.....

**BILAN CONSOLIDE PROVISOIRE -mod. 4900P-**  
**EN MILLIERS D'EUROS**

NOM : .....

1	Date d'arrêté	C.I.B.	L.C.	K A 1 ou 8	0 3	9	Activité toutes zones	3	T.M.
	A A A A M M								

HORS BILAN	Code Poste	Entreprise mère 1	Entreprises conso- lidées françaises 2	Entreprises conso- lidées étrangères 3	Total après compensation 4
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>					
- Engagements en faveur d'établissements de crédit.....	013	....	....	....	....
- Engagements reçus d'établissements de crédit.....	015	....	....	....	....
- Engagements en faveur de la clientèle.....	017	....	....	....	....
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>					
- Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	023	....	....	....	....
- Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	025	....	....	....	....
- Garanties d'ordre de la clientèle.....	027	....	....	....	....
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>					
- Titres à recevoir.....	030	....	....	....	....
. Interventions à l'émission et marché gris.....	033	....	....	....	....
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise.....	035	....	....	....	....
. Autres titres à recevoir.....	037	....	....	....	....
- Titres à livrer.....	040	....	....	....	....
. Interventions à l'émission et marché gris.....	043	....	....	....	....
. Titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise.....	045	....	....	....	....
. Autres titres à livrer.....	047	....	....	....	....
<b>OPERATIONS EN DEVICES</b>					
- Opérations de change : monnaies à recevoir.....	053	....	....	....	....
- Opérations de change : monnaies à livrer.....	056	....	....	....	....
<b>ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>					
- Opérations sur instruments de taux d'intérêt.....	063	....	....	....	....
- Opérations sur instruments de cours de change.....	065	....	....	....	....
- Opérations sur autres instruments.....	067	....	....	....	....



# COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PROVISOIRE -mod. 4980P-

## PRESENTATION

Le compte de résultat consolidé provisoire -mod. 4980P- (code KS1) est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements visés aux articles 1er et 18 du règlement n° 85-12, qui présente les charges et les produits enregistrés par l'ensemble des entreprises dont les comptes sont inclus dans le champ de consolidation.

Outre le document visé au paragraphe précédent, les organes centraux visés à l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 établissent un document -mod. 4980P- (code KS8) dont le périmètre est strictement limité à l'organe central et à ses affiliés situés dans en métropole et dans les départements d'Outre-mer.

## CONTENU

### Lignes

Le compte de résultat -mod. 4980P- reprend les charges et les produits réalisés qui sont ventilés comme pour les documents -mod. 4080- et -mod. 4180-.

- les charges et produits d'exploitation bancaire,
- les charges de personnel,
- les impôts et taxes,
- les services extérieurs,
- les charges et produits divers d'exploitation,
- les dotations au compte d'amortissement de l'écart d'acquisition et les sommes portées en produits,
- les dotations aux amortissements,
- les dotations et reprises de provisions d'exploitation et les pertes sur créances irrécupérables,
- l'excédent des dotations sur les reprises ou des reprises sur les dotations au fonds pour risques bancaires généraux,
- les charges et produits extraordinaires,
- l'impôt sur les bénéfices,
- la quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence, en distinguant entre entreprises à caractère financier et entreprises à caractère non financier au sens de l'article 6 du règlement n° 85-12,
- le bénéfice ou la perte, en distinguant entre part du groupe et celle des intérêts minoritaires.

### Colonnes

La colonne 1 "Entreprise mère" comprend le compte de résultat, si possible retraité, de l'entreprise mère.

La colonne 2 "Entreprises consolidées françaises" comprend la totalisation des comptes de résultats, si possible retraités, des entreprises françaises à caractère financier consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

La colonne 3 "Entreprises consolidées étrangères" comprend la totalisation des comptes de résultats des entreprises étrangères à caractère financier consolidées par intégration globale ou proportionnelle. Ces comptes ont été préalablement retraités et classés par analogie avec les règles françaises ; ils sont convertis sur la base d'un cours moyen de la devise concernée (la moyenne de l'exercice des cours cotés à Paris peut être employée ou si l'entreprise en a la possibilité, une méthode plus précise est appliquée, comme la conversion de comptes de résultats intermédiaires durant l'exercice aux cours moyens des périodes concernées). Toutefois les cours de fin d'exercice peuvent être retenus si leur utilisation ne fait pas apparaître de différence significative par rapport au respect de la méthode des cours moyens.

La colonne 4 "Total après compensation" comprend le compte de résultat consolidé au sens strict.

Dans les colonnes 2 et 3 sont utilisés des comptes déjà consolidés pour autant que cette procédure soit suivie pour le bilan consolidé -mod. 4900P- et que la répartition entre France et étranger n'en soit pas significativement affectée.

Les colonnes du compte de résultat consolidé sont servies sur la base des "contributions" si celles du bilan consolidé -mod. 4900P- l'ont été.

## **REGLES DE REMISE**

### **Etablissements remettants :**

Etablissements de crédit qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qui exercent une influence notable sur celles-ci et compagnies financières visées à l'article 18 du règlement n° 85-12.

Les organes centraux visés à l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 remettent également un document relatif à leur réseau (KS8) constitué par l'organe central et les établissements affiliés situés en métropole et dans les DOM, sur la base des comptes agrégés tels que définis à l'article 3 de l'instruction n° 99-05.

### **Territorialité :**

Les établissements remettent un document relatif à l'ensemble des zones d'activité du groupe. Les organes centraux remettent un document supplémentaire pour l'activité réseau (organe central, affiliés situés en métropole et affiliés situés dans les DOM).

### **Monnaie :**

Les établissements remettent un document établi en euros qui retrace leurs opérations en euros ou en devises (évaluées en contrevaletur euros).

### **Périodicité :**

Remise annuelle.

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PROVISOIRE -mod. 4980P-**  
EN MILLIERS D'EUROS

NOM : .....

1   
                

Date d'arrêté

           

A A A A M M

           

C.I.B.

   

L.C.

K S 1 ou 8   
 0 1   
 9

Activité toutes zones

3 T.M.

	Code Poste	Entre- prise mère	Entre- prises conso- lidées françaises	Entre- prises conso- lidées étrangères	Total après compen- sation
		1	2	3	4
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....	010	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires</b> .....	020	.....	.....	.....	.....
- Intérêts.....	023	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	026	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur opérations avec la clientèle</b> .....	030	.....	.....	.....	.....
- Intérêts.....	033	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	036	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur opérations sur titres</b> .....	040	.....	.....	.....	.....
- Intérêts sur titres donnés en pension livrée.....	041	.....	.....	.....	.....
- Titres de transaction.....	043	.....	.....	.....	.....
- Titres de placement et titres d'investissement.....	045	.....	.....	.....	.....
- Charges sur dettes constituées par un titre.....	047	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	049	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées</b> .....	050	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur dettes subordonnées</b> .....	060	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur opérations de change</b> .....	070	.....	.....	.....	.....
- Opérations de change et d'arbitrage.....	073	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	076	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur opérations de hors bilan</b> .....	080	.....	.....	.....	.....
- Charges sur engagements de financement.....	081	.....	.....	.....	.....
- Charges sur engagements de garantie.....	083	.....	.....	.....	.....
- Charges sur engagements sur titres.....	085	.....	.....	.....	.....
- Charges nettes sur instruments financiers à terme.....	087	.....	.....	.....	.....
- Charges sur autres engagements reçus.....	089	.....	.....	.....	.....
<b>Charges sur prestations de services financiers</b> .....	090	.....	.....	.....	.....
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b> .....	100	.....	.....	.....	.....
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b> .....	110	.....	.....	.....	.....
<b>IMPOTS ET TAXES</b> .....	120	.....	.....	.....	.....
<b>SERVICES EXTERIEURS</b> .....	130	.....	.....	.....	.....
<b>CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</b> .....	140	.....	.....	.....	.....
Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	143	.....	.....	.....	.....
Moins-values de cession sur immobilisations financières.....	145	.....	.....	.....	.....
Autres charges diverses d'exploitation.....	147	.....	.....	.....	.....
<b>DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT DE L'ECART D'ACQUISITION</b> .....	150	.....	.....	.....	.....
<b>DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT</b> .....	160	.....	.....	.....	.....
<b>DOTATIONS AUX COMPTES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION, PERTES</b>					
<b>SUR CREANCES IRRECUPERABLES</b> .....	170	.....	.....	.....	.....
Dotations aux provisions sur créances douteuses.....	171	.....	.....	.....	.....
Dotations aux provisions pour risques-pays.....	172	.....	.....	.....	.....
Dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille-titres.....	173	.....	.....	.....	.....
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement.....	174	.....	.....	.....	.....
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières.....	175	.....	.....	.....	.....
Dotations aux provisions pour risques et charges.....	176	.....	.....	.....	.....
Créances irrécupérables couvertes par des provisions.....	177	.....	.....	.....	.....
Créances irrécupérables non couvertes par des provisions.....	178	.....	.....	.....	.....
<b>EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES AU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b> .....	180	.....	.....	.....	.....
<b>CHARGES EXTRAORDINAIRES</b> .....	190	.....	.....	.....	.....
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES (+ / -)</b> .....	200	.....	.....	.....	.....
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>					
Non financières.....	210	.....	.....	.....	.....
Financières.....	213	.....	.....	.....	.....
Financières.....	216	.....	.....	.....	.....
<b>BENEFICE</b> .....	220	.....	.....	.....	.....
Part du groupe.....	223	.....	.....	.....	.....
Part des intérêts minoritaires.....	226	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL DEBIT</b> .....	230	.....	.....	.....	.....

(1) Les montants négatifs doivent être précédés du signe -

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PROVISoire -mod. 4980P-  
EN MILLIERS D'EUROS**

NOM : .....

1      Date d'arrêté  
 A A A A M M

C.I.B.      L.C.

K | S | 1 ou 8

0 2

9

Activité toutes zones

3

T.M.

	Code Poste	Entre- prise mère 1	Entre- prises conso- lidées françaises 2	Entre- prises conso- lidées étrangères 3	Total après compen- sation 4
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....	010	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires</b> .....	020	.....	.....	.....	.....
- Intérêts.....	023	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	026	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b> .....	030	.....	.....	.....	.....
- Intérêts.....	033	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	036	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur opérations sur titres</b> .....	040	.....	.....	.....	.....
- Intérêts sur titres reçus en pension livrée.....	042	.....	.....	.....	.....
- Titres de transaction.....	044	.....	.....	.....	.....
- Titres de placement et titres d'investissement.....	046	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	048	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées</b> .....	050	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées et dans les filiales, titres de participation, titres de l'activité de portefeuille</b> .....	060	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur opérations de change</b> .....	070	.....	.....	.....	.....
- Opérations de change et d'arbitrage.....	073	.....	.....	.....	.....
- Commissions.....	076	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur opérations de hors bilan</b> .....	080	.....	.....	.....	.....
- Produits sur engagements de financement.....	081	.....	.....	.....	.....
- Produits sur engagements de garantie.....	083	.....	.....	.....	.....
- Produits sur engagements sur titres.....	085	.....	.....	.....	.....
- Produits nets sur instruments financiers à terme.....	087	.....	.....	.....	.....
- Produits sur autres engagements donnés.....	089	.....	.....	.....	.....
<b>Produits sur prestations de services financiers</b> .....	090	.....	.....	.....	.....
- Commissions sur activités d'assistance et de conseil.....	092	.....	.....	.....	.....
- Produits sur moyens de paiement.....	095	.....	.....	.....	.....
- Autres produits sur prestations de services financiers.....	098	.....	.....	.....	.....
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b> .....	100	.....	.....	.....	.....
<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b> .....	110	.....	.....	.....	.....
<b>Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles</b> .....	112	.....	.....	.....	.....
<b>Plus-values de cession sur immobilisations financières</b> .....	114	.....	.....	.....	.....
<b>Produits des activités non bancaires</b> .....	116	.....	.....	.....	.....
<b>Autres produits accessoires</b> .....	118	.....	.....	.....	.....
<b>ECART D'ACQUISITION</b> .....	120	.....	.....	.....	.....
<b>REPRISES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION</b> .....	130	.....	.....	.....	.....
Reprises de provisions sur créances douteuses.....	131	.....	.....	.....	.....
Reprises de provisions pour risques-pays.....	132	.....	.....	.....	.....
Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.....	133	.....	.....	.....	.....
Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations financières.....	135	.....	.....	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges.....	137	.....	.....	.....	.....
Récupération sur créances amorties.....	138	.....	.....	.....	.....
<b>EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b> .....	140	.....	.....	.....	.....
<b>PRODUITS EXTRAORDINAIRES</b> .....	150	.....	.....	.....	.....
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	160	.....	.....	.....	.....
Non financières.....	163	.....	.....	.....	.....
Financières.....	166	.....	.....	.....	.....
<b>PERTE</b> .....	170	.....	.....	.....	.....
Part du groupe.....	173	.....	.....	.....	.....
Part des intérêts minoritaires.....	176	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL CREDIT</b> .....	180	.....	.....	.....	.....